



## REGLEMENT CONCOURS PHOTO « Des vœux pour ma commune »

### **Article 1 - Objet du concours**

Monsieur Guy POULLE, Maire de Cerelles, 37 rue du Maréchal Reille, Tél. 02 47 55 10 89, SIRET : 213 700 479 00016, organise un concours de photographies gratuit sous l'intitulé « Des vœux pour ma Commune ». Les Cerellois sont appelés à photographier leur commune pour illustrer la carte de vœux 2019.

### **Article 2 - Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à tous les Cerellois pouvant justifier de leur adresse sur la commune, à l'exclusion des membres du jury.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient publiées sur les supports de communication émanant de la commune.

Le concours est ouvert à compter du **22 octobre 2018**. La date limite des envois est fixée au **vendredi 14 décembre 2018 à 18 H 00**.

Chaque participant déclare être l'auteur des photographies présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. La commune de Cerelles ne pourra être tenue pour responsable du non-respect des droits d'auteur.



### **Article 3 - Thème et catégorie du concours**

Le concours photo « Des vœux pour ma commune » a pour thème général d'illustrer la commune au travers d'une photo représentative (paysage, architecture, faune, flore, petits coins de paradis). **L'image des personnes physiques est interdite.**

La commune s'engage à reprendre la photo gagnante pour illustrer la carte de vœux 2019.

### **Article 4 - Modalités de participation au concours et d'envoi des photographies**

Une seule photo par participant est autorisée. La photo doit être obligatoirement accompagnée **d'une légende indiquant le lieu.** Ne seront acceptés à concourir que les photographes ayant fait parvenir en Mairie un fichier numérique haute définition enregistré au format « Jpeg ». Les photos sur support papier ne sont pas acceptées.

Les photos seront déposées via l'adresse mail : **secretariat@mairie-cerelles.fr**. Elles seront également acceptées gravées sur CD ou déposées avec une clé USB à l'accueil de la Mairie.

Devra être joint obligatoirement la fiche d'inscription complétée et signée, téléchargeable sur le site internet de la commune : **www.mairie-cerelles.fr**.

### **Article 5 - Utilisation des photographies**

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation, ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition), sans limite dans le temps.

La Commune de Cerelles pourra utiliser à son gré le cliché sélectionné qu'elle aura pour le concours et aucune rémunération ne sera due en contrepartie.

### **Article 6 - Prix et jury**

Le jury sera composé des membres de la commission « communication ». Après délibération du jury, le résultat sera affiché en Mairie et sur le site Internet.



### **Article 7 - Droits photo et autorisation**

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (lieux privés, etc.).

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

### **Article 8 - Réclamations**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision, en dernier recours, de la commune de Cerelles quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par celui-ci.

### **Article 9 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est consultable en version originale sur le site de la commune de Cerelles.

